

A.D.H.C.

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 26 Rue Suzanne Lenglen 33510 Andernos-les-Bains
107 119 018 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 AOÛT 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le six août,

Les associés de la société A.D.H.C. (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alexandre CAMINO
titulaire de 250 actions en pleine propriété
- ✓ Madame Thuc Doan TRAN DO
titulaire de 250 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Thuc Doan CAMINO, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- le contrat d'apport conclu le 6 août 2026 avec Madame Thuc Doan CAMINO (ci-après le « Contrat d'apport »),
- le rapport de la société @COM AUDIT SUD, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à disposition des associés au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation du Contrat d'Apport, de l'apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 43 000,00 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique de l'acte.

La Présidente de l'Assemblée donne lecture du rapport de la Présidente, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'Apport en date à Andernos-les-Bains du 6 août 2026 aux termes duquel Madame Thuc Doan CAMINO fait apport à la Société de 1 000 parts sociales de la société NOU4 immatriculée 942 507 104 RCS BORDEAUX évalués à 43 000,00 euros,
- du rapport de la société @COM AUDIT SUD, commissaire aux apports désignée à l'unanimité des associés en date du 15 juillet 2026,

APPROUVE expressément et sans réserve le Contrat d'Apport dans toutes ses stipulations, l'apport en nature qui y est décrit, son évaluation à la somme de 43 000,00 euros ainsi que les modalités de sa rémunération par l'attribution à Madame Thuc Doan CAMINO de 43 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Madame Thuc Doan CAMINO, apporteuse, ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix de l'associé ayant pris part au vote.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et en conséquence de l'approbation du Contrat d'Apport, de l'évaluation de l'apport et de sa rémunération aux termes de la première résolution, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 43 000,00 euros, pour le porter de 500 euros à 43 500,00 euros, par la création de 43 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à Madame Thuc Doan CAMINO en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit de créance sur les résultats sociaux ne naît qu'à compter de la décision d'affectation prise par l'associée unique de la société NOU4 ou, en cas de pluralité des associés, par la collectivité des associés. En conséquence, la Société aura seule vocation à percevoir tout dividende, acompte sur dividende, réserve, distribution exceptionnelle, remboursement, produit ou droit quelconque afférent auxdites parts, dont la mise en distribution ou la décision d'attribution interviendrait postérieurement à la date des présentes, quelle que soit la période au titre de laquelle les résultats correspondants ont été générés.

Ces actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Madame Thuc Doan CAMINO, apporteuse, ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix de l'associé ayant pris part au vote.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de l'adoption des première et deuxième résolutions, la condition suspensive stipulée au Contrat d'Apport, tenant à l'approbation par la collectivité des associés de la Société par la société NOU4 en qualité de nouvelle associée, au vu du rapport du commissaire aux apports, du Contrat d'Apport, de l'évaluation de l'Apport, de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative, est intégralement satisfaite. En conséquence, l'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital qui en résulte et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 août 2026, le capital social a été augmenté de 43 000,00 euros au moyen de l'apport effectué par Madame Thuc Doan CAMINO de 1 000 parts sociales évalué à 43 000,00 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Madame Thuc Doan CAMINO 43 000 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT (43 500,00) EUROS.**"

Il est divisé en 43 500 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Conformément aux articles 1363 et suivants du Code civil, l'Assemblée Générale autorise la signature du présent procès-verbal électroniquement à l'aide de la technologie DocuSign intégrée sur la plateforme <DocuSign.fr>.

L'Assemblée Générale convient que le présent procès-verbal électroniquement signé :

- constitue l'original du document,
- est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité,
- est parfaitement valable ; les associés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent acte sur le fondement de la signature électronique de chaque associé,
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement lui être opposé. En conséquence, le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité de ses signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui découlent du présent procès-verbal,

- sera réputé signé le 31 juillet 2026, nonobstant les dates d'apposition effective des signatures ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

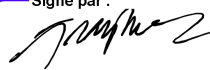
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Signé par :

E4E497D39E434F5...

Monsieur Alexandre CAMINO
Associé et Directeur Général

Signé par :

522EBD186B3848D...

Madame Thuc Doan CAMINO
Associée et Présidente